

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Acquisition d'une parcelle
dans le cadre du projet de
création de la Zone
d'Aménagement Concertée
(ZAC) de la Croix Giboreau*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

16 novembre 2023

SG- 2023/11 - 13

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

29/11/2023

*Par délégation du Maire,
La D63*
C. CORNIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20231122-2023-11-13D-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de dépôt en préfecture : 27/11/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 novembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, Mme HENRI, M. GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA, M. DAOU.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 27

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 22 h 00

La ville de Vernouillet envisage la création d'une ZAC sur la partie Nord de la commune, intitulée « la ZAC Croix Giboreau » qui pourrait être positionnée sur la zone à urbaniser. Par délibération du 14 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet d'envergure.

La ville de Vernouillet souhaite poursuivre les acquisitions foncières afin de permettre ce projet.

A cet effet, la commune s'est donc rapprochée des propriétaires de la parcelle AE03 afin de leur faire une proposition d'achat.

Dans les pré-négociations, les propriétaires ont fait connaître leur souhait d'accepter les termes de la vente.

Ci-dessous les dénominations, surfaces et propositions financières relatives à celle-ci :

Adresse	Parcelle cadastrale	Surface totale en m ²	2.20€	7.00€	Coût d'achat en euros (€)
			Surface agricole en m ² (35%)	Surface à urbaniser (65%) en m ²	
Les Longs Réages	AE0003	14 330	5 015.5	9 314.5	76 235.60€

La vente sera formalisée par acte authentique auprès d'un cabinet d'études notariales.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 autorisant l'acquisition des parcelles concernées par la création future de la « ZAC Croix Giboreau »,
Vu l'avis favorable de la Commission Amélioration du Cadre de Vie et Ecologie en date du 15 novembre 2023,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de biens conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la réponse écrite des propriétaires, après négociation, en date du 03 novembre 2023 à l'offre d'achat de 76 235.60 euros,

Considérant que la ville de Vernouillet souhaite poursuivre son développement urbain,

Considérant l'intérêt pour la ville de Vernouillet d'acquérir cette parcelle,

Considérant l'arrêté du 05 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 05 septembre 1986 et du 17 décembre 2001 relatifs aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas nécessaire à ce titre de solliciter France Domaine,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE d'acquérir la parcelle AE0003,

FIXE le prix de vente de cette parcelle à 76 235,60 euros,

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune,

PRECISE que les budgets sont inscrits,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant, leur donner tous pouvoirs, à cet effet, ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition.

Pour copie certifiée conforme.



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.